PROCES-VERBAL DE LA REUNION
DU CONSEIL MUNICIPAL
25 MARS 2016
****

L'an deux mille seize, le vingt-cinq Mars à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la Commune d'EVAUX LES BAINS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Bruno PAPINEAU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 17 Mars 2016
Nombre de Conseillers :
- en exercice : 15

Présents : MMES BOULOUET, CHAZAL, M. DECARD, MM. NORE, PAPINEAU, ROMAIN, STEINER, TOURAND, MME VIALLE.

Absents ou excusés : MMES BERTHON, GAL-NEIL, GUARETON, HOL, MM. ROUFFET, SAINTEMARTINE

Pouvoirs :
- M. SAINTEMARTINE a donné pouvoir à Mme VIALLE de voter en son nom
- Mme BERTHON a donné pouvoir à Mme CHAZAL de voter en son nom
- M. ROUFFET a donné pouvoir à M. NORE de voter en son nom
- Mme HOL a donné pouvoir à M. STEINER de voter en son nom

Mme VIALLE a été élue secrétaire de séance

Le quorum étant atteint, M. le Maire ouvre la séance à 19 Heures 30, il remercie Mme Agnès CAMPOS, Receveur Municipal, pour sa présence à cette séance consacrée en partie à l'adoption des comptes de gestion et comptes administratifs pour 2015 (budget principal + budgets annexes) et au vote des budgets primitifs pour 2016 (budget principal + budgets annexes).

Monsieur le Maire propose de rajouter les points suivants à l'ordre du jour :
- Convention avec FPS TOWERS
- Nombre d'autorisations de stationnement (ADS) taxi sur la Commune d'Evaux Les Bains
- Dépenses imputées en investissement

L'Assemblée donne son accord.

Le procès-verbal de la réunion du Conseil Municipal du 27 Janvier 2016 est adopté à l'unanimité.

Mme VIALLE est élue Présidente pour la séance au cours de laquelle le compte administratif du Maire (budget principal+budgets annexes) est débattu.
M. PAPINEAU quitte la séance lors du vote.

I BUDGET ASSAINISSEMENT

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2015***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		34.722,88		37.862,10		72.584,98
Opérations de l'exercice	59.027,48	62.915,14	70.317,55	61.881,29	129.345,03	124.796,43
Totaux	59.027,48	97.638,02	70.317,55	99.743,39	129.345,03	197.381,41
Résultats de clôture		38.610,54		29.425,84		68.036,38
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	59.027,48	97.638,02	70.317,55	99.743,39	129.345,03	197.381,41
Résultats définitifs		38.610,54		29.425,84		68.036,38

► ***Affectation de résultat***

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 10.000,00 €
Report en fonctionnement (article 002): 28.610,54€

► ***Budget primitif 2016***

Assainissement : le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
92.345 € pour la section de fonctionnement
148.064 € pour la section d'investissement

II <u>BUDGET RESIDENCE LES SOURCES</u>

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2015***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		47.771,10		33.058,97		80.830,07
Opérations de l'exercice	54.959,05	53.114,24	701,66	18.709,01	55.660,71	71.823,25
Totaux	54.959,05	100.885,34	701,66	51.767,98	55.660,71	152.653,32
Résultats de clôture		45.926,29		51.066,32		96.992,61
Restes à réaliser						
Totaux cumulés	54.959,05	100.885,34	701,66	51.767,98	55.660,71	152.653,32
Résultats définitifs		45.926,29		51.066,32		96.992,61

► ***Affectation de résultat***

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 5.000,00 €
Report en fonctionnement (article 002): 40.926,29 €

► ***Budget primitif 2016***

Résidence Les Sources: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
96.676 € pour la section de fonctionnement
156.000 € pour la section d'investissement

III <u>BUDGET CAMPING MUNICIPAL</u>

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2015***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		20.749,69	6.409,85		6.409,85	20.749,69
Opérations de l'exercice	71.843,01	73.107,81	81.471,15	63.349,32	153.314,16	136.457,13
Totaux	71.843,01	93.857,50	87.881,00	63.349,32	159.724,01	157.206,82
Résultats de clôture		22.014,49	24.531,68		2.517,19	
Restes à réaliser				19.260,00		19.260,00
Totaux cumulés	71.843,01	93.857,50	87.881,00	82.609,32	159.724,01	176.466,82
Résultats définitifs		22.014,49	5.271,68			16.742,81

► ***Affectation de résultat***

Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 5.271,68 €
Report en fonctionnement (article 002): 16.742,81 €

► ***Budget primitif 2016***

Camping municipal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
93.909 € pour la section de fonctionnement
75.541 € pour la section d'investissement.

IV Adoption des taux d'imposition pour l'année 201

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée de l'état 1259 TH-TF pour l'année 2016 sur lequel figurent notamment les bases d'imposition prévisionnelles des taxes directes locales suivantes : Taxe d'Habitation, Taxe Foncière (bâti), Taxe Foncière (non bâti), ainsi que le produit fiscal 2016 à taux constants.

Pour mémoire, les taux d'imposition de 2015 sont les suivants :

- Taxe d'habitation : 11,11 %
- Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
- Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte pour l'année 2016, les mêmes taux d'imposition qu'en 2015, à savoir :

* Taxe d'habitation : 11,11 %
* Taxe foncière (bâti) : 20,24 %
* Taxe foncière (non bâti) : 66,36 %

V BUDGET PRINCIPAL

► ***Compte de gestion et Compte administratif 2015***

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé par le receveur municipal en parfaite concordance avec le compte administratif qui est adopté à l'unanimité :

LIBELLE	Fonctionnement		Investissements		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultats reportés		416.236,00		376.064,83		792.300,83
Opérations de l'exercice	1.398.499,83	1.769.862,77	667.995,06	699.268,05	2.066.494,89	2.469.130,82
Totaux	1.398.499,83	2.186.098,77	667.995,06	1.075.332,88	2.066.494,89	3.261.431,65
Résultats de clôture		787.598,94		407.337,82		1.194.936,76
Restes à réaliser			243.729,62	244.695,86	243.729,62	244.695,86
Totaux cumulés	1.398.499,83	2.186.098,77	911.724,68	1.320.028,74	2.310.224,51	3.506.127,51
Résultats définitifs		787.598,94		408.304,06		1.195.903,00

► ***Affectation de résultat***
Affectation en réserves d'investissement (article 1068) : 350.000,00 €
Report en fonctionnement (article 002): 437.598,94 €

► ***Budget primitif 2016***
Budget principal: le budget est adopté à l'unanimité.
Il s'équilibre en dépenses et en recettes à :
2.085.936,00 € pour la section de fonctionnement
3.755.886,00 € pour la section d'investissement.

VI Subvention d'équilibre par le Budget Principal au Budget du Centre Communal d'Action Sociale (C.C.A.S.)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le rôle du Centre Communal d'Action Sociale qui anime une action générale de prévention et de développement social dans la Commune.

Le Conseil d'Administration est soucieux de renforcer ses actions destinées à venir en aide aux familles en difficulté, à accompagner les personnes âgées ou handicapées et à lutter contre les exclusions.

Aussi, une subvention d'équilibre d'un montant de 7.200 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale s'avère-t-elle nécessaire pour permettre la mise en œuvre des dispositifs envisagés.

Décision : Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité d'allouer une subvention d'un montant de 7.200 € au profit du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) et d'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif de la Commune (Article 65737) pour l'année 2016.

VII Participation financière en faveur du Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre du budget primitif pour 2016, le Syndicat Intercommunal de Transport Scolaire EVAUX/CHAMBONCHARD/SAINT-JULIEN-LA-GENETE sollicite une subvention d'équilibre d'un montant de 1.240 € auprès des Communes membres.

La répartition entre les Communes est effectuée au prorata du nombre d'habitants. Ainsi, sur la base de 1.786 habitants au total, la participation de la Commune d'EVAUX LES BAINS s'élève à:

$$\frac{1.240 € \times 1.455}{1.786} = 1.010,19 € \text{ arrondi à } 1.010 €$$

Décision : Accord du Conseil Municipal à l'unanimité.

VIII Admissions en non-valeur

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que Madame le Trésorier a transmis des états de demandes d'admissions en non-valeur.

Il s'agit de :

- 3 titres de recettes émis sur les exercices 2013 et 2014 pour un montant total de 75,60 €.
  Ces recettes correspondent au prix de repas à la cantine qui n'ont pu être recouvrées.
- 9 titres de recettes émis sur les exercices 2014 et 2015 d'un montant de 252,93 €
  Ces recettes correspondent au prix de repas à la cantine qui n'ont pu être recouvrées.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide l'admission en non-valeur des sommes indiquées au niveau du budget de la Commune selon les états transmis par Madame le Trésorier
- précise que les crédits sont inscrits au budget principal, chapitre 65, article 6541
- autorise M. le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

IX Budget Camping – Amortissements

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de fixer la durée d'amortissement de certaines immobilisations qui concernent le budget du camping.

Par conséquent, il est proposé de procéder aux amortissements ainsi qu'il suit :

- Etude pour travaux d'assainissement du camping réalisée en 2015 pour un montant de 2.850 € : amortissement sur 10 ans, soit 285 € par an à compter de 2016
- Subvention DETR d'un montant de 6.720,30 € allouée dans le cadre du financement des travaux d'assainissement du camping réalisés en 2015 : amortissement sur 10 ans, soit 672,03 € par an à compter de 2016.

Décision : Accord du Conseil municipal à l'unanimité.

X Participation aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole Privée «Jeanne d'Arc»

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que, dans le cas d'élèves scolarisés dans une école privée sous contrat d'association située dans leur commune de résidence, l'obligation de prise en charge par les communes des dépenses de fonctionnement des écoles privées sous contrat d'association répond au principe de parité entre l'enseignement privé et l'enseignement public qui impose, en application de l'article L 442-5 du Code de l'Education, que les dépenses de fonctionnement des classes sous contrat d'association soient prises en charge dans les mêmes conditions que celles des classes correspondantes de l'enseignement public.

Toutefois, il y a lieu de prévoir que la Commune n'est tenue d'assumer la prise en charge des dépenses de fonctionnement des classes élémentaires privées sous contrat d'association qu'en ce qui concerne les élèves domiciliés sur son territoire

Ainsi, selon les calculs effectués sur la base des frais de fonctionnement de l'Ecole Publique en 2015, il ressort un coût pour la Commune de 825,90 € par élève.

Pour 38 élèves domiciliés à EVAUX LES BAINS et scolarisés à l'Ecole Jeanne d'Arc durant l'année scolaire 2015-2016, la participation de la Commune est de :
825,90 € x 38 = 31.384,20 € arrondi à 31.384 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, approuve la contribution aux dépenses de fonctionnement de l'Ecole privée "Jeanne d'Arc" pour 2016 étant précisé que cette participation fera l'objet de deux versements.
La dépense correspondante figure au compte 6558 du budget primitif pour 2016.

XI Demande de concours financier présentée par l'Association AGIR pour 2016 au titre du contrat-cadre d'objectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'un Contrat-cadre d'objectifs est intervenu en 2013 avec l'Association AGIR. Il est notamment prévu que la Commune apporte à l'Association un soutien matériel et financier pour l'aider à poursuivre ses objectifs.

Il est précisé que le concours financier se présente sous forme de subvention de fonctionnement dont le montant est arrêté chaque année au vu de la demande présentée par l'association accompagnée du plan de financement des activités et de son budget prévisionnel.

Monsieur le Maire invite l'Assemblée à se prononcer sur le montant de la subvention sollicitée à hauteur de 7.700 € pour 2016.

Décision : Accord du Conseil Municipal

XII Attribution de subventions

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par plusieurs associations.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités mises en place, les bilans financiers et les budgets prévisionnels.

Au vu des documents qui lui sont soumis, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :
- décide d'allouer les subventions suivantes au titre de l'année 2016 :

* Office de Tourisme : 75.000 € + 1.550 € (subvention exceptionnelle pour organisation «Estival des Granges»)
* Amicale du Marché Vieux : 7.000 €
* Virad'A Auto Club Creusois : 5.200 €
* Club Nautique Evahonien : 4.000 €
* Cercle Cycliste Mainsat Evaux (CCME) : 2.000 €
* Entente Sportive EVAUX-BUDELIERE : 3.100 €
* Amicale des Sapeurs Pompiers : 6.262 € (dont œuvres sociales vétérans pompiers : 5.462 €)
* APEL Ecole Jeanne d'Arc : 2.500 €
* Judo Club Evahonien : 1.200 €
* Association "GYM EVAHONA" : 1.000 €
* ACCA EVAUX LES BAINS : 500 €
* Association des Pêcheurs du Plan d'eau de la Gâne : 500 €
* Association Française contre les Myopathies (AFM) : 450 €
* Evaux, son Histoire et son Patrimoine : 400 €
* ACPG-CATM Evaux/Chambonchard/St Julien la Genête : 350 €
* Club des Sources Vives : 500 €
* Atelier Loisirs Créatifs : 400 €
* Basket Club Chambon-Evaux : 350 €
* GVA Evaux les Bains : 150 €
* EVAUX MUSIQUE : 400 €
* Association APVL (Amis Pétanqueurs du Vieux Logis) : 500 €
* Tennis Club des Combrailles : 1.400 €
* Association «Le Monde de Pacha» : 300 €
* Comité Miss Creuse : 1.000 €
* Comice Agricole Evaux-Chambon : 1.450 €
* CAVL AGIR : 387 €

** Au vu du dossier peu détaillé quant aux activités proposées par l'Association des écoles publiques, des compléments d'informations seront demandées afin de justifier l'octroi de la subvention sollicitée.*
Mme VIALLE souligne néanmoins la qualité de l'enseignement à l'école publique compte tenu du bon niveau des élèves qui rentrent en 6ème.
** Pour ce qui concerne l'aide nécessaire au financement d'un court métrage sur la maladie d'Alzheimer réalisé par ApcA, voir si ce projet est éligible à des fonds Leader ?*

XIII Demandes de subventions présentées par le Comité des Fêtes et l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens

(Concernant ce dossier, M. STEINER se retire, il ne prend pas part au vote et ne fait pas usage du pouvoir qui lui est donné)

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée des demandes de subventions présentées par le Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS et l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens au titre de l'année 2016.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Le Conseil Municipal :
- décide d'allouer les subventions suivantes :
* 18.500 € au Comité des Fêtes d'EVAUX LES BAINS
Cette aide pourra faire l'objet de deux versements.
* 1.800 € à l'Amicale des Commerçants et Artisans Evahoniens.

XIV Demande de subvention présentée par l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Léo Lagrange
(Concernant ce dossier, M. ROMAIN se retire, il ne prend pas part au vote).

Monsieur le Maire fait part à l'Assemblée de la demande de subvention présentée par l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Léo Lagrange au titre de l'année 2016.

Il rend compte des pièces justificatives jointes au dossier portant sur le détail des activités de ces associations, sur le bilan financier ainsi que sur le budget prévisionnel.

Décision : Le Conseil Municipal décide d'allouer une subvention de 500 € à l'Association des parents d'élèves de l'Ecole Léo Lagrange.

XV Travaux d'aménagement de la Rue des Fossés-Demande de subvention

(Cette délibération annule et remplace la délibération en date du 26 Novembre 2015)

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Rue des Fossés (de la Rue du Calvaire à l'Avenue de la République) nécessite des aménagements qui peuvent faire l'objet de trois tranches de travaux selon la division de cette voie en trois tronçons :

- Rue du 8 Mai 1945 à Avenue de la République
- Rue du Faubourg Monneix à Rue du 8 Mai 1945
- Rue du Calvaire à Rue du Faubourg Monneix

La rue des fossés présente actuellement un profil en travers sans aucune délimitation entre voie de circulation et cheminement piétons. Les sorties des riverains se font directement sur la chaussée.

Le Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) d'Evaux Budelière Chambon a fait procéder, durant l'hiver 2015-2016, au remplacement des réseaux d'alimentation en eau potable entre la Rue du 8 Mai 1945 et l'Avenue de la République.

La maîtrise d'œuvre du projet a été confiée au Cabinet INFRALIM à GUERET.

Le plan de financement prévisionnel pour cette opération serait le suivant :

DEPENSES HT		RECETTES HT	
Maîtrise d'œuvre	25.251,76 €	DETR (35 %)	108.048,58 €
		SDEC	7.192,50 €
Dépenses de voirie	284.735,25 €	FSIPL (30 %)	100.188,60 €
		Part communale	118.532,33 €
Eclairage public	23.975,00 €		
TOTAL HT	333.962,01 €		333.962,01 €
TVA	66.792,40 €		
TOTAL TTC	400.754,41 €		

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable pour que soit réalisés les travaux d'aménagement de la Rue des Fossés
- approuve le plan de financement prévisionnel qui lui est soumis
- charge M. le Maire de solliciter une aide financière au titre de la DETR 2016, d'une part, et du Fonds de Soutien à l'Investissement Public Local (FSIPL), d'autre part
- donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour entreprendre les démarches nécessaires au bon déroulement de cette opération
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire.

XVI Création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial de 2ème classe à temps complet

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée la nécessité de compléter les compétences requises au sein du personnel technique.

Dès lors, il convient de recruter un agent qualifié dans le domaine de la maçonnerie.

A cette fin, il est proposé de :

- créer un poste d'Adjoint Technique Territorial – 2ème classe à temps complet à compter du 15 Juin 2016

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- donne son accord pour la création d'un poste d'Adjoint Technique Territorial-2ème classe à temps complet à compter du 15 Juin 2016
- charge Monsieur le Maire de procéder aux formalités requises
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XVII Recrutement d'un agent contractuel sur un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'à l'approche de la période estivale et en ce début de saison thermale, il y a lieu de prévoir le recrutement d'un agent non titulaire pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité. Il précise alors les conditions dans lesquelles peut s'effectuer ce recrutement.

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3 – alinéa 2 ;

Considérant que pour faire face aux travaux d'entretien d'espaces verts et de fleurissement de la ville, il est nécessaire de renforcer les services techniques

Considérant qu'il peut être fait appel à du personnel recruté en qualité d'agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 précitée

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré :

- décide à l'unanimité d'autoriser Monsieur le Maire à recruter un agent contractuel pour faire face à des besoins liés à un accroissement saisonnier d'activité pour une période maximale de 6 mois pendant une même période de 12 mois en application de l'article 3 – alinéa 2 de la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 précitée.

A ce titre, est créé l'emploi non permanent suivant:

►1 emploi à temps complet dans le grade d'Adjoint Technique 2ème classe pour réaliser des travaux de fleurissement et d'entretien d'espaces verts sur une période comprise entre le 1er Mai et le 31 Octobre 2016.

- charge Monsieur le Maire :

* de la constatation des besoins concernés
* de la durée du contrat sur la période comprise entre le 1er Mai et le 31 Octobre 2016
* de la détermination du niveau de recrutement du candidat selon la nature des fonctions et de son profil.

La rémunération de cet agent s'effectuera sur la base du 1er échelon du 1er grade du cadre d'emploi des Adjoints Techniques étant précisé que les crédits nécessaires à la rémunération et aux

XVIII Révision du prix de vente des concessions funéraires

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que, lors de sa réunion du 10 Avril 2015, le Conseil Municipal a décidé de fixer le prix de vente des emplacements au cimetière communal à 33 € le m2 à compter du 1er Juin 2015.

Il propose qu'une révision soit appliquée tout en précisant que le tarif pourrait être porté à 35,00 € le m2 et ce, à compter du 1er Juin 2016.

Par ailleurs, il précise que la plupart des dispositions de l'ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières étaient codifiées dans le Code des Communes à l'exception notable de son article 3 selon lequel «aucune concession ne peut avoir lieu qu'au moyen du versement d'un capital, dont deux tiers au profit de la commune et un tiers au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance». Or, lors des travaux de codification du Code Général des Collectivités Territoriales, la Loi du 21 Février 1996 a abrogé par erreur l'ordonnance de 1843, privant ainsi de base légale la répartition du produit des concessions de cimetières entre les Communes (2/3) et les CCAS (1/3). Dorénavant, la Commune peut donc librement décider des modalités de répartition du produit perçu à l'occasion de l'octroi de concessions de cimetières.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- fixe le prix de vente des emplacements au cimetière communal à 35,00 € le m2 à compter du 1er Juin 2016.
- décide de maintenir la répartition du produit des concessions du cimetière comme suit :
  - Commune (2/3) et CCAS (1/3)
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XIX Cession des actions détenues par la Commune au sein de la Société Anonyme d'HLM France Loire

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la Commune est actionnaire de la Société Anonyme d'HLM France Loire.

En vue de simplifier la gestion courante de la société, l'actionnaire de référence, COOPERER POUR HABITER, propose de racheter à leur valeur nominale de 15 € les actions que les actionnaires, comme la Commune d'Evaux Les Bains, choisiraient de lui céder.

La Commune pourrait ainsi céder 10 actions pour un montant total de 150 €.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de céder 10 actions d'une valeur nominale de 15 € au profit de COOPERER POUR HABITER
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XX Demande de participation financière pour un séjour géologique

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée du courrier par lequel Mme la Proviseure du Lycée Pierre Bourdan à GUERET fait part de l'organisation d'un séjour géologique en Lozère à destination des élèves de Terminale S, dans le cadre du programme de Sciences de la Vie et de la Terre.

Le coût de ce séjour qui aura lieu du 25 au 27 Avril 2016 est estimé à 236 € par élève.

Afin d'atténuer la charge financière supportée par les familles, Mme le Proviseur sollicite une subvention à allouer à son établissement étant précisé qu'un seul élève domicilié à Evaux Les Bains est concerné.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- décide d'allouer une aide financière de 50 € qui sera versée au Lycée Pierre Bourdan à GUERET
- autorise Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire

XXI Répartition entre les Communes des charges de fonctionnement de l'école publique accueillant des enfants de plusieurs Communes

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le principe général du système de répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes.

Il rappelle que cette procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques a été mise en œuvre depuis 2004.

Il indique ensuite qu'en application des dispositions de l'article L 212-8 du Code de l'Education précisant notamment que "les dépenses à prendre en compte sont les charges de fonctionnement à l'exclusion de celles relatives aux activités périscolaires", le coût moyen de scolarisation d'un élève ressort à : 844,08 €. Il résulte de la division du montant des dépenses de fonctionnement de l'école publique arrêtée par le dernier compte administratif (2014) par le nombre d'élèves scolarisés à la date de la rentrée scolaire 2015-2016.

Il propose donc qu'un courrier soit adressé aux Maires des Communes de résidence ou le cas échéant, au Président de la Communauté de Communes concernée ayant la compétence "écoles", pour leur demander le versement d'une participation financière calculée en fonction du nombre d'enfants accueillis à l'école publique d'EVAUX LES BAINS.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de mettre en oeuvre la procédure de répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques
- fixe la participation financière des Communes de résidence à 844,08 € par élève accueilli à l'école publique d'EVAUX LES BAINS
- charge Monsieur le Maire de solliciter les Communes de résidence concernées au vu des effectifs fournis par les Directrices de l'école maternelle et de l'école primaire
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXII Cession d'une partie de terrain au Centre Hospitalier «Les Genêts d'Or»

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, dans le cadre de l'opération de restructuration extension du Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or », la Commune a cédé à l'Etablissement une partie du terrain communal cadastré section AP n° 69.

Ainsi, la parcelle cadastrée AP n° 69 a été divisée en 2 :
- AP n° 73 pour 13a23ca appartenant maintenant au Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or »
- AP n° 74 pour 1ha38a98ca appartenant à la Commune

Cette cession a été réalisée au prix de 1 €, les frais de géomètre et de notaire ayant été supportés par l'acquéreur.

A ce jour, Mme la Directrice sollicite l'attribution d'une nouvelle parcelle face au besoin d'aménager des places de parking tant pour le personnel que pour les visiteurs.

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- accepte de céder au Centre Hospitalier « Les Genêts d'Or » une nouvelle partie de la parcelle cadastrée AP n° 74 d'une superficie approximative de 2.000 m2
- décide que cette cession interviendra pour l'euro symbolique compte tenu de l'intérêt général de l'opération projetée
- précise que les frais de géomètre et de notaire liés à cette vente seront à la charge du Centre hospitalier « Les Genêts d'Or »
- autorise Monsieur le Maire à signer l'acte de vente qui sera établi par Maître BOURVELLEC, Notaire à EVAUX LES BAINS ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XXIII Convention intervenue avec SFR – Avenant n° 1

(Cette délibération annule et remplace la délibération n° 2014/10/08 du 16 Décembre 2014)

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que le Conseil municipal a approuvé, lors de sa réunion 16 Décembre 2014, la nouvelle convention annulant et remplaçant celle intervenue le 15 Octobre 1998 avec SFR.

A ce jour, SFR n'a pas signé cette nouvelle convention et propose un avenant à la convention de1998 visant à renouveler le bail initial pour 12 années et à actualiser les modalités relatives au loyer comme suit :

❖ reconduction tacite par périodes successives de 3 années sauf résiliation par l'une ou l'autre des parties adressée par lettre recommandée avec accusé de réception moyennant un préavis de 18 mois au moins avant chaque échéance

❖ augmentation du loyer actuel en vigueur de 2% par an à compter de la prochaine facture, soit à partir de Novembre 2016 (plutôt que l'application de la variation de l'indice du coût de la construction).

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention du 15 Octobre 1998 intervenue avec SFR
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire.

XXIV Avis sur le transfert éventuel de propriété du bâtiment du centre de Secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la loi n° 96-369 du 3 Mai 1996 relative au Centre d'Incendie et de Secours créé dans chaque département un établissement public dénommé « Service départemental d'Incendie et de Secours » qui comporte un corps départemental de sapeurs-pompiers organisé en Centres d'Incendie et de Secours comprenant les CSP, CS et CPI relevant jusqu'alors des communes ou des EPCI disposant d'un corps communal ou intercommunal.

Pour ce faire, les biens affectés par les communes, les EPCI et le département au fonctionnement des Services d'Incendie et de Secours sont mis, à titre gratuit, à compter de la date du 6 Mai 2001, à la disposition de celui-ci par une convention, sous réserve des dispositions de l'article 19 (transfert en pleine propriété), de ladite loi.

A compter de cette date, le SDIS23 assume en sa qualité d'occupant les frais relatifs:
- au fonctionnement et à la gestion du Centre
- aux contrats de fournitures et de maintenance
- à l'entretien courant

Les grosses réparations et travaux de mises en conformité qui seraient, à cette date, jugés nécessaires, après état des lieux, ainsi que les autres travaux d'investissement (grosses réparations, voirie, réseaux divers…) qui deviendraient nécessaires par la suite demeurent à la charge de propriétaire, excepté si la situation budgétaire du SDIS lui permet d'en supporter la charge.

Ainsi, pour la Commune d'EVAUX LES BAINS, entre 2002 et 2015, des travaux de grosses réparations, normalement non imputables au SDIS, aux termes des dispositions de la convention en date du 17 Mai 2001, ont été réalisées pour un montant de 66.403,32 €.

Le montant des charges résiduelles annuelles (fluides, téléphone, petit entretien, maintenance, assurances) s'est élevé à 4.267,05 € pour 2015.

Par conséquent, le SDIS propose aux Communes de se voir transférer la propriété des bâtiments afin de pouvoir continuer à financer les frais afférents aux grosses réparations des centres de secours. A ce jour, des travaux importants incombant à la Commune sont à prévoir. L'état des lieux des travaux à réaliser a été transmis. Dans un ordre de priorisation, il ressort comme suit:

- La réfection de l'affaissement de la cour
- La création de vestiaires séparatifs homme/femme
- La mise en place d'une gouttière côté rue
- La réalisation d'une travée spécifique VSAV (Véhicule de Secours et Assistance aux victimes)
- Le suivi de la dégradation des matériaux du dossier technique amiante (DTA, contrôle obligatoire tous les 3ans)
- La vérification et la mise aux normes des installations électriques (contrôle annuel obligatoire)
- Le remplacement de la chaufferie
- La création d'une aire de lavage des véhicules

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité :
- décide de ne pas procéder au transfert de propriété au SDIS du bâtiment du Centre de Secours d'EVAUX LES BAINS
- précise qu'en conséquence, les travaux à effectuer sur le bâtiment seront réalisés selon des tranches définies.

XXV Convention intervenue avec FPS TOWERS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'une convention est intervenue avec FPS TOWERS dont le siège social est situé à MALAKOFF (92) pour ce qui concerne la mise à disposition d'une partie de la parcelle cadastrée YH n° 80 sise « Prés de l'Abattoir » - Commune d'EVAUX LES BAINS.

Suite à la vente de biens communaux dans le secteur concerné, FPS TOWERS propose un avenant à la convention existante précisant :

- l'emplacement mis à disposition de FPS TOWERS sur la parcelle : YH n° 92 de 120 m2 environ afin d'exploiter un Point Haut sur lequel tous équipements et infrastructures de radiocommunications pouvant être accueillis dans le respect de la réglementation en vigueur
- l'autorisation d'utiliser un chemin d'accès se trouvant sur les parcelles cadastrées YH n° 97, YH n° 92 et YH n° 96 ainsi que l'ensemble des servitudes de tréfonds (câbles en sous-sol) nécessaires à l'exploitation du site et notamment pour les passages de câbles.
- l'autorisation de raccorder entre eux par câbles les différents équipements de télécommunications
- l'autorisation de passage sur la parcelle des différents réseaux nécessaires à l'exploitation du Point Haut

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- approuve le projet d'avenant n° 1 à la convention intervenue avec FPS TOWERS à MALAKOFF (92)
- autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant ainsi que toutes pièces relatives à cette affaire

XXVI Nombre d'autorisations de stationnement (ADS) taxi sur la Commune d'Evaux Les Bains

Monsieur le Maire rend compte à l'Assemblée des évolutions législatives et réglementaires, intervenues en fin d'année 2014, concernant la profession des conducteurs de taxis.
Il précise que le Maire est l'autorité compétente pour :

- délivrer les autorisations de stationnement (ADS)
- fixer le nombre de taxis admis à être exploités
- délimiter les zones de prise en charge

après avis de la commission des taxis compétente.

A ce jour, 7 ADS étant exploitées, Monsieur le Maire propose de fixer à 7 le nombre d'autorisations de stationnement de taxi offertes à l'exploitation après avis de la Commission départementale des Taxis et voitures de Petite Remise.

Décision : Le Conseil municipal, à l'unanimité :
- émet un avis favorable quant au nombre d'autorisations de stationnement (ADS) taxi fixé à 7 sur la Commune d'Evaux Les Bains
- autorise Monsieur le Maire à signer toutes pièces relatives à cette affaire.

XXVII Dépenses imputées en investissement

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée que la circulaire interministérielle n° INT B87 00120 C du 28 Avril 1987 précise les règles d'imputation budgétaire des dépenses du secteur public local.

Par ailleurs, l'article L 2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales donne à l'assemblée délibérante la compétence pour décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement.

L'arrêté NOR/INT/BO100692A du 26 Octobre 2001 fixe, à compter du 1er janvier 2002, à 500 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement. Il précise également la liste des biens meubles constituant des immobilisations par nature, quelle que soit leur valeur unitaire.

Il est proposé de charger l'ordonnateur d'imputer en section d'investissement les biens suivants qui présentent un caractère de durabilité :

- 4 lanternes éclairage résidentiel au prix unitaire de 394,7464 € HT, soit 473,70 € TTC (ces lanternes doivent être installées sur le parking à proximité du Casino)

Décision : Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise l'ordonnateur à imputer en section d'investissement les biens figurant ci-dessus.

XXVIII Rapport du Maire portant sur les décisions prises dans le cadre de ses délégations au titre de l'article L 2122-22 du CGCT

I Marchés Publics

- La proposition d'avenant n° 1 proposée par la Société SAUR Centre Limousin Charente Berry à ISLE (87) pour 2016 concernant la prestation de suivi agronomique est accepté pour la période 2015-2017 pour un montant de 806 € HT, soit 886,60 € TTC. (Décision n° 2016/04 du 27 Janvier 2016)
- L'offre présentée par l'ALEFPA – ESAT André Ozanne à EVAUX LES BAINS portant sur un contrat d'entretien du jardin public et travaux de taille de haies pour 2016 a été retenue pour un montant de 8.807,39 €. Le règlement interviendra en trois versements (en Avril, Août et Novembre 2016). (Décision n° 2016/05 du 28 Janvier 2016)
- L'offre présentée par le Groupe SCUTUM SAS à CLERMONT-FERRAND (63) a été retenue pour un montant annuel de 275 € HT, soit 330 € TTC. Le contrat de télésurveillance prendra effet au 1er Avril 2016 pour une durée de
3 ans. (Décision n° 2016/06 du 16 Février 2016)
- L'offre présentée par la Société CHRONOFEU à PANZOL (87) a été retenue pour la maintenance des extincteurs dans divers bâtiments communaux pour une durée de trois ans (2016, 2017 et 2018). (Décision n° 2016/07 du 18 Février 2016)
- L'offre présentée par la Société INFRALIM à GUERET a été retenue concernant la mission de maîtrise d'œuvre partielle dans le cadre de l'élargissement de voie entre la Route de Montluçon et l'Etablissement Thermal pour un montant de 1.900 € HT, soit 2.280 € TTC. (Décision n° 2016/08 du 07 Mars 2016)
- Les offres présentées par ER TELECOM (entité de RESOPHONE) à LIMOGES (87) ont été retenues concernant la maintenance des installations téléphoniques de la Mairie –Rue de l'Hôtel de Ville à EVAUX LES BAINS et la Résidence Les Sources – Rue des Thermes à EVAUX LES BAINS.

Mairie
Le montant annuel est fixé à 280 € HT, soit 336 € TTC pour la première année
Le contrat prenant effet le 1er Mars 2016 se terminera le 28 Février 2019
Résidence les Sources
Le montant annuel est fixé à 320 € HT, soit 384 € TTC pour la première année
Le contrat prenant effet le 1er Mars 2016 se terminera le 31 Octobre 2018
(Décision n° 2016/09 du 21 Mars 2016)

II Aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4.600 €

- La cession de deux mini-chalets est consentie au profit de M. Christophe VIGNERESSE, domicilié à FONTANIERES pour 200 € TTC et pour M. François MARTIN domicilié à LUSSAT pour 500 € TTC. (Décision n° 2016/10 du 24 Mars 2016)

QUESTIONS DIVERSES

❖ M. PAPINEAU fait part à l'Assemblée d'une possibilité de jumelage avec une ville du Portugal (Gonça), à l'est de Porto.
Afin de prendre les premiers contacts, un voyage est prévu du 18 au 23 Mai 2016.
Les conseillers intéressés doivent rendre réponse rapidement pour les réservations des billets d'avion.

❖ M. NORE sollicite quelques informations sur la réouverture de l'auberge de Budelière (quels travaux ont été effectués et pour quel montant ? Conditions proposées au niveau du loyer ?). Il souligne un manque d'informations de la part de la Communauté de Communes.

❖ Mme BOULOUET évoque la demande formulée par M. GIRAUD René.
Un accès handicapés est techniquement infaisable à hauteur de son domicile. Néanmoins, il demande la matérialisation d'une place handicapés en face de chez lui.
Il sera nécessaire de vérifier que les normes peuvent être respectées.

❖ Mme CHAZAL demande que l'aménagement de l'espace dédié à la dispersion des cendres au cimetière soit complété (pose d'une grille).

❖ M. DECARD informe l'Assemblée que les travaux d'effacement du barrage du Chat Cros doivent débuter le 18 Mai prochain.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H30.